

LES MOLLETTES

REGLEMENT CANTINE / GARDERIE PERISCOLAIRE 2023-2024

(À conserver par les parents)



Contact : Séverine COMPAGNO, responsable cantine et garderie : 06.64.54.27.08

Le présent dossier d'inscription devra être retourné à la mairie, accompagné des pièces suivantes :

- Fiche individuelle de renseignements complétée et signée
- Inscription cantine/garderie complétée et signée
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Autorisation de soins complétée et signée.

Aucune inscription ne sera validée si le dossier est incomplet.

Cantine

Pour l'année scolaire 2023/2024 les repas seront livrés par VACAVANT TRAITEUR.

Prévoir un chapeau ou une casquette pour les jours où il fait soleil (surtout en fin d'année scolaire).

Garderie

Le matin les enfants doivent être accompagnés auprès de la responsable de la garderie.

Les enfants doivent apporter un goûter et une boisson pour le soir.

ARTICLE 1 - HORAIRES

Garderie : lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin de 7h30 jusqu'à l'ouverture de la classe, le soir de la sortie de la classe jusqu'à 18h30. Il est impératif que les parents respectent l'horaire défini. Chaque retard, après 18h30 sera facturé 4€. 3 retards entraîneront l'exclusion du service.

Cantine : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Attention : la rentrée étant échelonnée le lundi 04 septembre 2023, il n'y aura pas de cantine ce jour-là. Début de la cantine le mardi 05 septembre 2023.

ARTICLE 2 – LIEU D'ACCUEIL

L'accueil a lieu :

- ***Cantine*** : Restaurant Scolaire attenant à l'école.
- ***Garderie*** : école maternelle, local garderie et/ou dans la cour de l'école.

Le matin, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte jusqu'au local de la garderie.

Le soir, si les enfants sont dans la cour, les parents doivent se présenter au portail et la responsable cantine garderie amène l'enfant. Le portail reste fermé pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Cantine

Pour toute inscription il est obligatoire de fournir l'ensemble du dossier d'inscription

Les inscriptions se font **exclusivement par écrit**, soit à l'année pour les enfants qui mangent régulièrement, au mois (inscription à remettre avant le dernier mercredi du mois) ou occasionnellement (inscription à remettre au plus tard le **jeudi matin avant 8h30** de la semaine précédente.) Les inscriptions sont à remettre à la responsable cantine garderie, au secrétariat de la Mairie ou par mail à mairie@lesmollettes.com

Toutes les modifications ou les inscriptions occasionnelles se feront **uniquement par écrit** le jeudi précédent au plus tard, avant 8h30 auprès de la responsable cantine garderie ou par mail à mairie@lesmollettes.com

Inscription lors des vacances scolaires et jour férié : les inscriptions sont à remettre le jeudi AVANT les vacances scolaires pour la rentrée, soit au plus tard (sauf rentrée de septembre, avant le 07 août 2023)

Pour la rentrée des Vacances d'automne : jeudi 19 octobre 2023

Pour la rentrée des Vacances de Noël : jeudi 21 décembre 2023

Pour la rentrée des Vacances d'Hiver : jeudi 15 février 2024

Pour la rentrée des Vacances de Printemps : jeudi 11 avril 2024

Pour la semaine après le jeudi de l'ascension (férié) : mardi 07 mai 2024

Garderie

Pour toute inscription, il est obligatoire de fournir l'ensemble du dossier d'inscription. Les inscriptions se font auprès de la responsable cantine garderie aux heures d'ouverture de la garderie, **par écrit** (inscription à transmettre à la responsable de la garderie, ou par SMS au 06.64.54.27.08 ou par mail à mairie@lesmollettes.com)

Pour la rentrée scolaire du 04 septembre 2023, veuillez à inscrire votre enfant avant le lundi 07 août dernier délai.

A défaut d'inscription, votre enfant ne pourra être accueilli la semaine de la rentrée.

ARTICLE 4 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Cantine

En cas d'absence, le repas sera facturé. (Les sorties scolaires, les grèves des équipes enseignantes ne sont pas concernées par cette disposition).

Lorsque les parents récupèrent leur enfant alors que celui-ci est inscrit à la cantine, le repas reste dû.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les repas commandés pour les enfants inscrits à la cantine que nous ne pourrions annuler auprès du traiteur seront facturés.

En cas d'absence prolongée, vous devez prévenir par SMS au 06.64.54.27.08 ou par mail à mairie@lesmollettes.com **ET** fournir un **justificatif** (médical...) **dans les 48 heures**. **Dans ces conditions**, les repas que **nous pourrions** annuler auprès du traiteur, ne seront pas facturés.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les repas ne peuvent être annulés.

Garderie

Une inscription ou annulation d'inscription doit se faire **par écrit 48h avant** auprès de la responsable cantine garderie, soit par SMS au 06.64.54.27.08. Tout passage non annulé sera facturé.

ARTICLE 5 – SANTE DE L'ENFANT

Nous vous demandons de nous informer de toute spécificité médicale relative à votre enfant (allergies, contre-indications...). **Aucun traitement médical n'est administré.**

Lors des inscriptions, ou à sa survenance, tout problème de santé, traitement médical, etc. doit être signalé, ainsi que toutes recommandations, observations ou régime particulier. Les allergies à certains aliments et problèmes de santé sont pris en compte sur justificatif médical et nécessitent **OBLIGATOIREMENT** la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), dès la rentrée scolaire. Le PAI se formalise par un contrat écrit entre le directeur de l'école, l'enseignant, le médecin scolaire, la famille et la responsable cantine garderie.

ARTICLE 6 – TARIFS

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisés chaque année. Pour 2023/2024 les tarifs sont les suivants :

- **Garderie matin** : 2,50€ le passage (quel que soit le temps passé)
- **Garderie soir** : 2,50€ le passage (quel que soit le temps passé)
- **Cantine** : 5.00€ le repas.

ARTICLE 7 – FACTURATION

La facturation se fait mensuellement. **Les factures se règlent au Trésor Public**

Article 8 : retards

Il est impératif que les familles respectent les horaires définis.

Pour la garderie :

- Chaque retard au-delà de 18h30 sera noté et facturé 4 euros supplémentaires
- Trois retards entraîneront l'exclusion du service de manière temporaire ou définitive.

ARTICLES 9 – DISCIPLINE

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a mis en place une charte de bonne conduite commune aux trois écoles selon l'âge des enfants. Elle fixe les règles de fonctionnement de la garderie et de la cantine qui comprennent une exclusion en cas de non-respect de ces règles et de trois avertissements consécutifs. **Cette charte est annexée au dossier d'inscription, merci de la lire avec votre enfant.**

- Avoir un langage correct
- Être poli, respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants
- Respecter et partager la nourriture
- Respecter le matériel mis à disposition

En cas de manquements répétés d'un enfant à l'une de ces règles, le personnel de service le signalera à la Mairie de Les Mollettes qui décidera de la sanction. Celle-ci peut aller jusqu'à l'exclusion. Les parents seront avertis par courrier.

Une « fiche de comportement » est remplie par la responsable cantine garderie chaque semaine et mise dans le cartable de l'enfant. L'équipe d'encadrement est à la disposition des parents pour en parler.

La Mairie se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant qui aura détérioré du matériel.

ARTICLES 10 – OBLIGATION DES FAMILLES

Le dossier d'inscription devra être déposé en mairie accompagné impérativement des pièces à fournir. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

Le dossier d'inscription est à transmettre à la mairie le lundi 07 août 2023 au plus tard et en cours d'année pour tout nouvel arrivant.

Aucun dossier d'inscription n'est accepté par téléphone, ni reconduit d'une année sur l'autre, cela dans le but d'éviter toute contestation d'inscription.

Tout changement d'adresse ou de situation familiale devra être communiqué par les parents sur mairie@lesmollettes.com

ARTICLE 11 – REVISION

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement

Le Maire – J.C NICOLLE

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS 2023/2024

ENFANT :

NOM PRENOM

DATE DE NAISSANCE : GARCON FILLE CLASSE.....

LES PARENTS / Responsables légaux

Situation familiale : Marié(e) Vie maritale Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e)

PERE/Responsable légal	MERE/ /Responsable légal
Nom/prénom :	Nom/prénom :
Adresse complète :	Adresse complète :
Téléphone où l'on peut vous joindre Domicile..... Portable..... Travail.....	Téléphone où l'on peut vous joindre Domicile..... Portable..... Travail.....
Email :	Email :

Santé de l'enfant : indiquer toute information concernant la santé de votre enfant (allergies, contre-indications, PAI):.....

.....

Qualité du signataire :

Date :

Signature :

INSCRIPTION CANTINE 2023-2024

Jours de fonctionnement :

Tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis

Toute inscription et demande d'annulation doit être effectuée **par écrit** à la responsable de la garderie, ou par SMS au 06.64.54.27.08 ou par mail à mairie@lesmollettes.com

Aucune inscription ou annulation effectuée par oralement ne sera prise en compte.

NOM	
PRENOM	
CLASSE	

Mode d'inscription :

Occasionnel

Annuel

Si vous avez coché, mode d'inscription annuel, merci de préciser les plages ci-dessous :

JOURS	CANTINE
LUNDI	
MARDI	
JEUDI	
VENDREDI	

Qualité du signataire :

Date :

Signature :

INSCRIPTION GARDERIE 2023-2024

Heures de fonctionnement :

Tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis

Horaires des Garderies 7H30 –jusqu’à la classe / après la classe jusqu’à 18h30

Toute inscription et demande d’annulation doit être effectuée **par écrit** à la responsable de la garderie, ou par SMS au 06.64.54.27.08 ou par mail à mairie@lesmollettes.com

Aucune inscription ou annulation effectuée par oralement ne sera prise en compte.

NOM	
PRENOM	
CLASSE	

Mode d’inscription :

Occasionnel

Annuel

Si vous avez coché, mode d’inscription annuel, merci de préciser les plages ci-dessous :

JOURS	GARDERIE	
	MATIN	SOIR
LUNDI		
MARDI		
JEUDI		
VENDREDI		

Qualité du signataire :.....

Date :.....

Signature :

AUTORISATION DE SOINS D'URGENCE PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT Année Scolaire 2023-2024

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant (Nom Prénom).....

SANTE DE L'ENFANT

Allergies et contre-indications médicales :

Votre enfant bénéficie t'il d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) pour raison médicale ?

Indiquer toute information concernant la santé de votre enfant que vous souhaitez nous transmettre

- **Autorise les responsables de l'accueil périscolaire (animateurs et personnel communal) :**
 - A faire soigner l'enfant (Nom et prénom).....
 - A hospitaliser et à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence.

Médecin traitant :

Adresse et téléphone :

- **Habilite la ou les personne(s) suivante(s) à prendre l'enfant en charge à la sortie de la garderie :**

NOM, Prénom, lien de parenté, adresse et téléphone :

.....
.....

NOM, Prénom, lien de parenté, adresse et téléphone :

.....
.....

NOM, Prénom, lien de parenté, adresse et téléphone :

.....
.....

- **Certifie être titulaire du contrat d'assurance de Responsabilité Civile Chef de famille**

N° de police : Souscrit auprès de la compagnie d'assurance :

..... Adresse :

• **PERSONNES A JOINDRE EN CAS D'URGENCE**

Nom : Qualité : : N° telephone.....

Nom : Qualité : : N° telephone.....

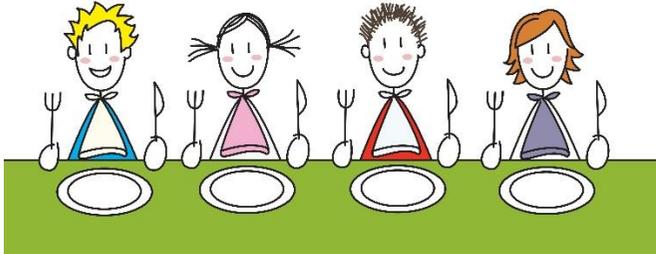
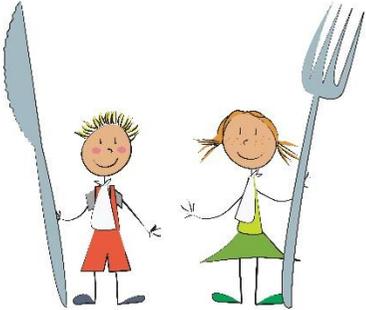
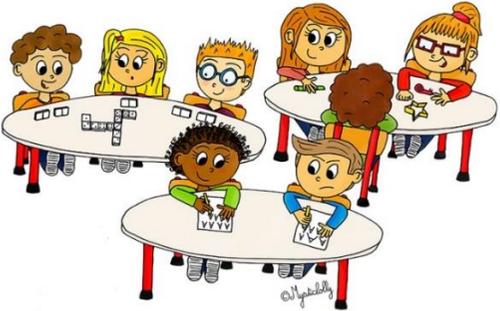
Nom : Qualité : : N° telephone.....

Je certifie que les renseignements portés sur la présente fiche sont exacts.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement cantine / Garderie Périscolaire 2022-2023

Qualité du signataire : Date : Signature :

MANGER LA CANTINE – ALLER A LA GARDERIE

	<p>Je respecte le personnel de la cantine et j'écoute. Je ne joue pas avec la nourriture. Je parle doucement à table. Je ne crie pas et ne chante pas. Je vais aux toilettes et je me lave les mains avant de m'asseoir à table. Je ne vais pas aux toilettes pendant le repas. je ne joue pas à table.</p>	<p>Je m'excuse, je nettoie ou je répare si j'ai fait une bêtise.</p> <p>Une « feuille du comportement » avec 3 couleurs indiquant VERT - tout va bien jusqu'à ROUGE -réflexion nécessaire (gradation de vert, Orange jusqu'à Rouge) est rempli chaque semaine et remis aux parents tous les mois, sauf consigne contraire (Covid...). Dans tous les cas la responsable de la cantine/garderie est à disposition pour échanger sur ce sujet.</p>
	<p>Je suis placé à table par un adulte. J'accepte d'être à côté de quelqu'un que je n'ai pas choisi. Je goûte de tout, c'est-à-dire 3 bouchées pour être sûr que je n'aime pas.</p>	
	<p>Je respecte le personnel de la garderie et j'écoute. Je joue gentiment dans la cour ou dans la salle. Je demande pour prendre un jeu et le range quand j'ai fini. Je respecte les jeux des autres. J'utilise des poubelles et respecte les plantations.</p>	<p>Je m'excuse, je nettoie ou je répare si j'ai fait une bêtise.</p>

Merci de lire et partager cette page avec votre enfant.